

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 17
votants : 24
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi 24 septembre à 18 h 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 17 septembre 2024

Objet :

Signature de la charte
de l'Arbre et du
paysage

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Cécile BARTHOMEUF ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Yves YORILLO par Pierre SANTORI ; Claudette PYBOT par Jean-Luc MASS ; Jacqueline PATROUX par Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD par Brigitte CAVERIVIERE ; Sylvie LASSERRE par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Laure TONDON ; Clélia PI par Lucie TORRA ;

Absents : Marcel CAMICCI ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Julien RIBOT ; Jérôme BRUIN ;

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

MISE EN LIGNE LE 27-09-2024

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

Le Conseil municipal

- **Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

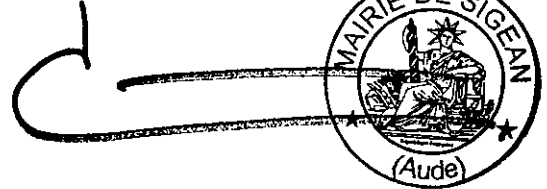
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Lucie TORRA**

